

Certification et garanties de gestion durable



PEFC France

En 1992, l'expression «gestion durable» est consacrée par le Sommet de la terre à Rio de Janeiro. En 1999, les forestiers européens créent un système de certification de la gestion durable des forêts, PEFC. Ce système permet au propriétaire forestier de s'engager dans un processus d'amélioration de la gestion forestière durable.

En 2001, la France intègre dans le code forestier la notion de gestion durable et définit les documents qui garantissent qu'une forêt est gérée durablement. Ces deux démarches sont complémentaires. En effet, répondre à l'aspect réglementaire permet d'accéder à la certification.

PEFC pour certifier la gestion durable

■ Un engagement volontaire

Faire certifier sa gestion comme gestion forestière durable est une démarche volontaire qui doit répondre à des critères définis au niveau mondial, délivrés par pays, pour être adaptés aux conditions forestières locales. Le propriétaire forestier s'engage à les suivre et accepte que des organismes certificateurs indépendants le vérifient.

■ Des incitations fortes

La volonté politique de soutenir une démarche vertueuse vis-à-vis de la forêt se traduit par la décision de ne recourir, pour les achats de bois des marchés publics, qu'à des bois certifiés (2010). Cette démarche est de plus en plus suivie par le marché privé, tant au niveau des entreprises que des particuliers.

■ Une démarche d'accompagnement

Les organismes forestiers, les industriels du bois, des associations de consommateurs et

environnementales ont créé et sont membres de l'association PEFC Ouest. L'objectif est de développer l'accès à la certification forestière de toutes les forêts, quelle que soit leur superficie.

Ensemble, ils ont établi et se sont engagés à réaliser un programme d'actions sur l'ensemble des critères de gestion durable PEFC. Ces actions visent à améliorer la prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux dans les activités forestières de chacun et au profit de tous.

PEFC Ouest a pour mission d'accompagner chacun des propriétaires certifiés dans la mise en œuvre du cahier des charges PEFC en apportant notamment sa connaissance des acteurs de l'ensemble de la filière. Elle a également la mission de faire reconnaître le propriétaire certifié comme un forestier responsable auprès des citoyens consommateurs, des collectivités et des marchés privés et publics.

Organisme porteur	Condition	Engagements	Durée et service	Valeur réglementaire
PEFC* Ouest *Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières	Toute forêt sans condition de surface ou d'essences	<ul style="list-style-type: none"> Respect d'un cahier des charges de gestion durable. Acceptation d'un contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de 5 ans. Utilisation de la marque PEFC. Accompagnement continu. 	Aucune portée réglementaire. Document de gestion durable (voir au dos) obligatoire au-delà de 10 ha, facultatif mais conseillé pour les plus petites surfaces.



La loi pour encadrer la gestion durable

Trois documents réglementaires permettent aux propriétaires forestiers de garantir la gestion forestière durable de leur forêt. Ce sont :

Pour les forêts de plus de 25 ha,

le **plan simple de gestion** (obligatoire) qui doit être agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Il peut être collectif (concerté).

Pour les forêts de moins de 25 ha :

- Le **plan simple de gestion volontaire**, à partir de 10 hectares, agréé par le CRPF,
- l'adhésion à un **Règlement Type de Gestion**,
- l'adhésion au **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles**, complété utilement par un programme de coupes et travaux approuvé par le CRPF.

	Conditions de surface	Réalisation Durée	Contenu du document Gestion	Agrément Valeur réglementaire
PSG Plan Simple de Gestion	<u>Obligatoire</u> pour les forêts de + 25 ha sur une commune principale et ses communes limitrophes. <u>Volontaire</u> forêts de 10 à 25 ha.	Le propriétaire, avec l'aide technique éventuelle d'un gestionnaire professionnel (coopérative, expert forestier, gestionnaire forestier professionnel). Le propriétaire choisit une durée de validité de son PSG comprise entre 10 et 20 ans.	- Objectifs pour la forêt, gestion cynégétique et milieux particuliers - description, orientation, gestion des types de peuplements, - programme annuel des interventions (coupes et travaux) - carte des types de peuplement de la forêt. Le propriétaire ou la personne de son choix, sous sa responsabilité, met en oeuvre le programme prévu dans le PSG agréé.	Agrément individuel par le CRPF des Pays de la Loire, conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Garantie de gestion durable à valeur réglementaire. Autorisations de coupe au regard du Code forestier, du Code de l'urbanisme (EBC) et d'autres codes (environnement, patrimoine) si recours à l'article L 122-7 du Code forestier. Accès aux aides financières et réductions fiscales. Conditions particulières en zones Natura 2000.
RTG Règlement Type de Gestion	<u>Volontaire</u> Moins de 25 ha	Coforouest : durée adhésion : 3, 5 ou 10 ans ou expert ou groupe d'experts : durée adhésion : 10 ans	- Itinéraires de gestion décrivant les interventions à pratiquer, par types de peuplements forestiers. Gestion encadrée par la coopérative ou l'expert pour la durée de l'adhésion, selon des itinéraires de gestion «types».	Approbation du «Règlement Type de Gestion» par le CRPF. Garantie de gestion durable à valeur réglementaire (aides financières, certaines réductions fiscales). Conditions particulières en zones Natura 2000.
CBPS Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles	<u>Volontaire</u> Moins de 25 ha	Le CRPF élabore le CBPS. Le propriétaire adhère pour une durée de 10 ans. Adhésion couplée à Pefc possible.	- description des orientations et traitements possibles par type de peuplement - le propriétaire choisit une des orientations proposées dans le CBPS pour chaque type de peuplement de sa forêt. Cela doit l'inciter à déterminer et mettre en oeuvre un programme de gestion.	Le CBPS est approuvé par le Préfet de Région. Présomption de garantie de gestion durable à valeur réglementaire (aides financières, certaines réductions fiscales). Avec programme des coupes et travaux approuvé : autorisation de coupes au regard de différentes réglementations (EBC).

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

36, avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : + 33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr

